

**Établir les relevés des musiques utilisés dans vos programmes, c'est le seul moyen pour que les compositeurs touchent leurs droits !**

Née en même temps que le cinéma et la radio, la librairie musicale est présente dans tous les médias audiovisuels et notamment dans les programmes TV.

**Toutes les œuvres des librairies musicales de l'Union des Librairies Musicales sont déposées à la Sacem et sont donc protégées.**

Toute utilisation dans un programme audiovisuel doit être déclarée à la Sacem sur un relevé communément appelé Cue sheet, et cela indépendamment du règlement du droit phonographique.

**Dans tout morceau de musique, il y a "celui qui l'a composé" et "celui qui l'interprète", et donc deux types de droits :**

- les droits éditoriaux relatifs à la composition, gérés par l'éditeur, et collectés en France par la Sacem. En TV, ils sont payés par les chaînes, mais sans relevés (cue sheet) la Sacem ne peut pas répartir les droits.
- les droits phonographiques, relatifs à l'interprétation, gérés par le producteur. En TV, le producteur du programme doit les régler directement au producteur de la musique, sauf pour les émissions éphémères dites de flux ou la Spré collecte directement auprès des chaînes.

Pour plus d'information :

[www.librairiesmusicales.fr](http://www.librairiesmusicales.fr)



**La déclaration des musiques, c'est capital.**

Sophie est contente, elle est monteuse et vient de finir un programme de 52 min qui sera diffusé prochainement sur une chaîne nationale. Elle sera payée à la fin du mois.

Benoît est content; il est compositeur et 30 min de sa musique sont utilisées dans le programme de Sophie. Ce qu'il ne sait pas, c'est qu'il ne touchera pas un centime de droits d'auteur; dans le rush de la production, la déclaration n'a pas été faite.

C'est d'autant plus regrettable que les droits d'auteur n'entraînent aucun coût supplémentaire à la production puisqu'ils sont réglés à la Sacem par le diffuseur.

**Tous les compositeurs de librairie musicale sont membres de la Sacem et ne touchent leurs droits d'auteur que si les déclarations sont correctement établies et transmises aux diffuseurs.**

**Ils comptent sur vous.**

